

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

(en application de l'article 30 de la loi d'orientation n° 92-125 relative à l'administration territoriale de la république)

Approbation du Conseil Municipal du 11 Avril 2017

Étaient Présents : Jean-Noël MOISSET. Maryse GUILBERT. Francis RONDET. Nadine RACAULT. François VARLET. Reine-Marie GREMEAUX. Michel RAES. Adeline ROLDAO-MARTINS. Christine ALLOUIS. Michel PRULHIÈRE. Sandrine FILLASTRE. Daniel BENAGOU. Lucienne GUEDON. Ahmed LAFRIZI. Denise HOF. Jean Jacques BIZERAY. Daniel BELAND. Marina CAMAGNA. Bernard GUILLOUX. Anthony ARCIERO. Régis SCARPINO. Estelle SCARPINO. Christine SEDE

Absents excusés : Alain VERON donne pouvoir à Maryse GUILBERT

Absents : Suzie PLANCHARD. Rudy BORNE. Fabrice LASSERRE

Secrétaire de séance : Régis SCARPINO

1°) DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX AUX ELECTIONS SENATORIALES

Le renouvellement des sénateurs aura lieu le Dimanche 24 Septembre 2017.

Les conseils Municipaux seront convoqués par décret le Vendredi 30 Juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le Nombre de délégués 15 et délégués supplémentaires 5 pour la commune.

Sont Nommés pour les élections sénatoriales du 24 Septembre 2017

	NOM	PRENOM	
1	MOISSET	Jean-Noël	Délégué
2	GUILBERT	Maryse	Délégué
3	RONDET	Francis	Délégué
4	RACAULT	Nadine	Délégué
5	VARLET	François	Délégué
6	GREMEAUX	Reine Marie	Délégué
7	VERON	Alain	Délégué
8	ROLDAO MARTIN	Adeline	Délégué
9	RAES	Michel	Délégué
10	GUEDON	Lucienne	Délégué
11	PRULHIÈRE	Michel	Délégué
12	FILLASTRE	Sandrine	Délégué
13	LASSERRE	Fabrice	Délégué
14	LAMOUR	Estelle	Délégué
15	BENAGOU	Daniel	Délégué
1	CAMAGNA	Marina	Suppléant
2	SCARPINO	Régis	Suppléant
3	PLANCHARD	Suzie	Suppléant
4	GUILLOUX	Bernard	Suppléant
5	BIZERAY	Jean-Jacques	Suppléant

2°) LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2017-2018, LOCAUX COMMERCIAUX, ADMR ET LE PMI

Le Conseil,

Vu sa délibération en date du 17 Mai 2016 fixant à compter du 1^{er} Septembre 2016, le montant des loyers des logements communaux,

Considérant qu'il convient d'appliquer les directives préfectorales relatives aux règles d'attribution des logements de fonction aux agents des collectivités territoriales.

Considérant que les loyers de ces logements sont révisable chaque année au 1^{er} Septembre, en fonction de l'indice du coût à la construction -3^{ème} trimestre-

Vu la loi n° 94-624 du 21 Juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction,

Après discussion et en avoir délibéré :

Article 1^{er} : FIXE les loyers mensuels des logements à compter du 1^{er} Septembre 2017 de la façon suivante

Adresse	Type	Superficie	Loyers en Euros
6 Rue Jean Jaurès	F2	35 M2	221.61
6 Rue Jean Jaurès	F2	45 M2	230.64
6 Rue Jean Jaurès	F4	61 M2	386.09
Place Dhuicque	F2	43 M2	272.07
Place Dhuicque	F4	66 M2	435.62
Place d'Huicque	F4	65 M2	425.79
8 Rue Jean Jaurès	F4	81 M2	484.57
Garages (5)			54.41
Logements Colombier	F4	67 M2	424.88
Logement Jardin Frémin	F4	69 M2	435.62

Article 2^{ème} : FIXE les loyers mensuels des locaux du Centre Commercial du Colombier à compter du 1^{er} Septembre 2017 de la façon suivante

172.95 € pour les 3 premières années
256.74 € de la 3^{ème} à la 6^{ème} année
345.91 € de la 6^{ème} à la 9^{ème} année
511.94 € après la 9^{ème} année

Les charges à 198.71 € par mois.

Article 3^{ème} : FIXE les loyers mensuels du **PMI** à compter du 1^{er} Septembre 2017 de la façon suivante
Loyer Mensuel : 102.27 €

Article 4^{ème} : FIXE le loyer mensuel de l'ADMR à compter du 1^{er} Septembre 2017 de la façon suivante
- Loyer : 712.19 €
- Charge : 309.30 €
- Alarme : 113.62 €

Soit 1.135.11 € par mois à compter du 1^{er} Septembre 2017.

Article 3^{ème} : DIT que le montant de ces loyers sera révisé comme chaque année au 1^{er} Septembre en fonction de l'indice INSEE du coût moyen à la construction de l'année précédente.

Article 4^{ème} : Les fournitures d'eau, gaz et d'électricité seront à la charge des locataires ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret 87-112 du 26 Août 1987.

Article 7^{ème} : Les recettes résultants de la présente délibération seront affectées à l'article 752 du budget communal

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

3°) TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 2 % sur les différents services rendus, à compter du 1^{er} Septembre 2017, (tableau joint ci-dessous).

		Nouveaux tarifs		
Restaurant communal				
Enfant Surveilliers et CARFP		4.00		
Enfant Hors CARPF		6.40		
Portage		5.70		
Repas Mensuel		15.00		
Repas Midi réveillon		20.00		
Mercredi loisirs hors restaurant				
De 7 h 00 à 19 h (Enfant surveilliers)		14.30		
De 7h00 à 19 h 00 (Enfant hors CARPF)		28.60		
De 9 h 00 à 17 h 00 (Enfant Surveilliers)		10.90		
De 9 h 00 à 17 h 00 (Enfant hors CARPF)		21.80		
Etudes Surveillées				
3 à 4 soirs par semaine dans le mois		29.90		
1 à 2 soirs par semaine dans le mois		15.00		
Accueil Maternelles				
Matin ou soir surveilliers et CARPF		2.85		
Matin ou soir Hors CARPF		6.40		
Matin et soir Surveilliers et CARPF		5.40		
Matin et soir Hors CARPF		8.80		
Accueil Elémentaires				
Matin ou soir surveilliers et CARPF		2.85		
Matin ou soir Hors CARPF		6.40		
Centre de Loisirs 7h-9h/17h-19h				
Matin ou soir Surveilliers et CARPF		1.70		
Matin ou soir Hors CARPF		3.80		
Matin et soir Surveilliers et CARPF		3.20		
Matin et soir Hors CARPF		6.75		
Centres de Loisirs				
QF	QUOTIENT	Nouveau quotient	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
QF1	Quotient supérieur à	930.00 €	7.30 €	7.45 €
QF2	Quotient entre	929 € et 540 €	6.75 €	6.90 €
QF3	Quotient entre	539 € et 400 €	6.00 €	6.10 €
QF4	Quotient inférieur à	399 €	5.50 €	5.60 €
	Hors CARPF		12.85 €	13.10 €

EMPLACEMENT FORAINS : 8.70 € le M et 143.00 € pour les manèges à compter du 1^{er} Septembre 2017

BIBLIOTHEQUE :

Adhésion annuelle : 12.50 € et 16.00 € pour les extérieurs à compter du 1^{er} Juillet 2017 (tarifs maintenus).

Le Conseil émet un avis favorable par 20 Voix pour et 4 contre (A. ARCIERO. R. SCARPINO. E. SCARPINO. C. SEDE)

Il est rappelé que les bons CESU sont acceptés en Mairie pour toutes les prestations concernant la garde d'enfant (Centre de Loisirs, Mercredi Loisirs, Garderie, Etude.....).
Ils ne peuvent être pris pour le paiement des cantines.

4°) TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire propose que les tarifs (au trimestre) de l'école de musique soient augmentés suivant le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} Septembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} Septembre 2017 :

	Suvilliers + CA Roissy* Au 1er/09/2016	Extérieur Au 1er/09/2016	Suvilliers + CA Roissy* Au 1er/09/2017	Extérieur Au 1er/09/2017
Instrument 20 mm/semaine & formation musicale	51.00	107.00	52.00	109.00
Instrument 30 mm/semaine & formation musicale	75.50	163.00	77.00	166.00
Instrument 45 mm/semaine & formation musicale	112.00	235.00	114.00	240.00
Instrument 1h/semaine & formation musicale	148.00	311.00	151.00	317.00
Instrument 1h30/semaine & formation musicale	221.00	465.50	225.50	475.00
Eveil musical 45 mm/semaine	11.20	23.50	11.40	24.00

Communauté d'Agglomération : ne sont concernés que les élèves qui résident sur une commune qui n'enseigne pas l'instrument exercé. Si la commune concernée enseigne cette discipline (flûte, piano, violon.....) l'élève sera soumis au tarif extérieur.

Le Conseil émet un avis favorable par 20 Voix pour et 4 contre (A. ARCIERO. R. SCARPINO. E. SCARPINO. C. SEDE)

5°) APPEL D'OFFRES RESTAURATION SCOLAIRE

Un appel d'offres pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide a été lancé courant Avril. Une première commission d'appel d'offres organisée le 24 Mai 2017 a eu lieu. 4 enveloppes ont été reçues en Mairie et validées pour étude. La commission d'appel d'offres du 14 Juin s'est réunie afin de déterminer le candidat retenu.

Après étude des dossiers reçus, l'entreprise **CONVIVIO** a été retenue :

Désignation du Repas	Coût HT	Coût TTC
Maternelle	2.10	2.22
Primaire	2.15	2.27
Multi Accueil	1.90	2.00
Pique nique Maternelle	2.30	2.43
Pique nique Primaire	2.35	2.48
Repas Adulte	2.30	2.43
Piquenique Adulte	2.50	2.64
Gouter Maternelle	0.65	0.69
Gouter Primaire	0.65	0.69
Personne âgée	3.50	3.69

Le Marché débutera le 1^{er} Septembre 2017 et fait pour une année (3 fois renouvelable).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6°) BOURSES COMMUNALES 2017/2018

Considérant qu'un certain nombre de familles de Suvilliers remplissent les conditions requises pour bénéficier de la bourse départementale,

Considérant que l'attribution de cette bourse est subordonnée à l'octroi d'une bourse communale,
Vu la délibération du 22 Juin 2016, fixant à 61 € par enfant et par trimestre (3), le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est proposé :

- le versement d'une bourse communale d'un montant de 61 € par trimestre scolaire pour l'année 2017/2018 soit 183 € pour les 3 trimestres.

- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6714 du budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7°) TAXE D'AMENAGEMENT (TA) COMMUNALE

Le contrôle de légalité a refoulé la délibération prise en conseil municipal du 4 Octobre 2016 concernant la taxe d'aménagement communale fixant le taux communal à 5 % pour toutes les constructions comportant 1 logement et à 10 % pour toutes les constructions de plus de 2 logements.

En application de l'article L. 331-10 du code de l'urbanisme, l'assiette de la taxe est constituée de la surface de la construction et non du nombre de logements.

Nous ne pouvons donc pas appliquer deux taux différents selon le nombre de logements de l'opération.

Une nouvelle délibération conforme aux dispositions du code de l'urbanisme doit être prise.

Monsieur le Maire propose de porter la taxe d'aménagement :

- 10 % pour toutes constructions

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8°) MOTION DE SOUTIEN POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE EN France EN 2025

Le 22 novembre 2016, le Président de la République a officialisé la candidature de la France pour l'organisation de l'Exposition Universelle de 2025. Cette candidature est portée par un groupement d'intérêt public dont les membres sont l'Etat, Expo France, la Métropole du Grand Paris, la région Ile-de-France et la Ville de Paris.

Pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux, le thème choisi est « La connaissance à partager, la planète à protéger ». Il se déclinera dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et de l'environnement, dans la continuité de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique.

La France accueillerait du 1^{er} mai au 30 octobre 2025 tous les pays au sein du « Village global » installé dans l'aire régionale du Grand Paris, ainsi que des forums thématiques localisés dans les grandes métropoles françaises.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux côtés du conseil départemental du Val d'Oise et de la ville de Gonesse est candidate avec le site du Triangle de Gonesse pour accueillir le « Village global ». L'implantation du « Village global » de l'Exposition Universelle sur le Triangle de Gonesse viendrait conforter le positionnement du territoire « cluster des échanges internationaux ». Il constituerait un catalyseur important pour le développement du territoire et pour l'amélioration de l'employabilité des habitants.

Aussi, les élus de la communauté d'agglomération, convaincus que l'organisation de l'exposition universelle en France en 2025 donnerait un immense élan au pays, fédérerait les énergies et assurerait à la France un nouveau rayonnement mondial, soutiennent la candidature de la France.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable 23 voix pour et une abstention

9°) CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT PAR LE CD A LA COMMUNE DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS du GIRATOIRE SITUE SUR LA RD 317 / RD 922

Les travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la RD 317 / RD 922, situé sur le territoire des communes de Survilliers, de Fosses ainsi que du Conseil Départemental de l'Oise, ont été réalisés par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Ce carrefour giratoire est aménagé en son centre d'espaces verts enherbés, plantés d'arbustes et d'arbres. Les abords sont équipés de bandes d'espaces verts engazonnées.

La présente convention a pour objet le transfert, par le Conseil Départemental du Val d'Oise à la commune de Survilliers, de la gestion et de l'entretien des espaces verts du carrefour giratoire et de ses abords situés à l'intersection de la RD 317 / RD 922 sur le territoire des communes de Survilliers, de Fosses ainsi que du Conseil Départemental de l'Oise.

La gestion et l'entretien des espaces verts, sont à la charge de la commune de Survilliers.

Les travaux d'entretien des espaces verts transférés à la Commune de Survilliers concernent l'entretien courant et régulier que l'on peut définir de la manière suivante :

1. Nettoyage
 - Maintien de la propreté
 - Elimination des déchets et détritrus
2. Travaux de plantations
 - Arbres, arbustes, gazon
 - Réalisation de décorations florales
 - Reprofilage : apport de terre végétale ou substrat.
3. Entretien des espaces verts enherbés :
 - Tonte, fauchage, découpe de bordures
 - Aération, défeutrage, roulage, décompactage...
4. Entretien des arbres
 - Haubanage, tuteurage
 - Taille, élagage, pincement, plantation, remise en état
 - Abattage, dévitalisation, dessouchage
5. Entretien des massifs d'arbustes
 - Débroussaillage, paillage, regarnissage, plantation, taille périodique
6. Soins des végétaux
 - Désherbage
 - Lutte contre les plantes indésirables
 - Protection des végétaux, mesures prophylactiques, traitements
 - Fertilisation et amendement
7. Arrosage
 - Arrosage périodique
 - Bassinage, humidification
8. Gestion des déchets
 - Elimination des rémanents de coupe, de taille, ramassage de feuilles
 - Paillage rémanent, broyage
 - Compostage

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention d'entretien du RD 317 / RD 922 par la commune de Survilliers.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10°) REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES PAR LA CARPF 2017/2018

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, s'engage à rembourser, une partie du montant des titres de transport scolaire (bus ou train) hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la Communauté d'Agglomération. Le remboursement s'effectue uniquement pour les trajets, au départ d'une commune de la CARPF, vers les établissements scolaires. Les déplacements pour effectuer des stages et pour tout autre motif ne seront pas pris en charge.

Les demandes de remboursement se feront conformément aux états de demande de remboursement fournis par la commune à la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et validés par celle-ci. Ces remboursements seront effectués aux communes sur présentation des bordereaux de mandats versés par celles-ci aux familles des ayants droit. La demande devra être effectuée pour l'année scolaire en cours. Les demandes concernant les années antérieures ne seront pas prises en compte.

Les Communes s'engagent à exiger des familles les justificatifs nécessaires aux contrôles des coûts de transport scolaire à savoir :

- Coupon original
- Attestation de paiement
- Certificat de scolarité de l'année en cours

La communauté d'Agglomération Roissy Pays de France remboursera les titres de transport suivants :

- Collégiens : Carte Scolaire Bus ligne Régulière ou carte Imagine'R, dans le cas où la famille ferait le choix d'une carte Imagine'R, la CA RPF financera le titre à hauteur du montant qu'elle alloue à la Carte Scolaire Bus Ligne régulière.
- Lycéens : 50 % de la carte Imagine'R.
- Etudiants : 50 % de la carte Imagine'R.

Sur dérogation motivée, le Pass Navigo mensuel peut être pris en charge dans la limite du zonage de l'établissement fréquenté (sur présentation d'un certificat de scolarité) et plafonné au coût de 50 % d'une carte Imagine'R toutes zones pour un Lycéen ou d'une Carte Scolaire Bus Ligne Régulière pour un Collégien.

- Contrat en alternance : sur présentation d'une attestation de l'employeur certifiant qu'il ne prend pas en charge de titre de transport, la CARPF subventionne l'abonnement à hauteur de 50 % d'une carte Imagine'R toutes zones.
- Pour les collégiens, lycéens et étudiants scolarisés hors Ile de France, aucune prise en charge de titres de transports n'est envisagée.
- Une dérogation est néanmoins accordée pour les collégiens ou lycéens scolarisés à Mortefontaine ou à Senlis. Les modalités de remboursement sont les mêmes que pour les élèves scolarisés en Ile de France. Cependant, la carte Annex délivrée par les CIF reste à la charge des familles.

NB : - pour les élèves scolarisés en primaire aucune prise en charge n'est prévue pour les transports scolaires.

- Les frais de dossiers restent à la charge de la famille
- Les billets de train SNCF, les billets d'avion, les frais l'essence et frais d'autoroute ne sont pas pris en compte.

Les cartes délivrées par les CIF, étant remboursées directement à cette compagnie par la communauté d'Agglomération, n'entrent pas dans l'assiette de ce remboursement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11°) CREATION DE POSTE D'ATTACHE

Suite à la réussite d'un examen au poste d'attaché, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'attaché et de supprimer un poste de rédacteur 1er classe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Considérant qu'il convient :

- De créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} Septembre 2017
- De supprimer un poste de Rédacteur 1er Classe à compter du 1^{er} Septembre 2017

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

ARTICLE 1^{er} : DECIDE

- De créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} Septembre 2017
- De supprimer un poste de Rédacteur 1er Classe à compter du 1^{er} Septembre 2017

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12°) TARIFS VOYAGE DU 3EME AGE

Un voyage est organisé par la commune pour le 3^{ème} Age dans le Val de Loire, les 26, 27, 28 et 29 Septembre 2017. Madame GREMEAUX, Adjointe, propose qu'une contribution soit demandée à chaque participant, soit :

- 530.00 € par personne en chambre double
- 662.00 € par personne en chambre simple

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé,

ARTICLE 1^{ER} : FIXE la participation de la sortie dans le Val de Loire, les 26, 27, 28 et 29 Septembre 2017, comme suit :

- 530.00 € par personne en chambre double
- 662.00 € par personne en chambre simple

ARTICLE 2^{ème} : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Louvres.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13°) DENOMINATION DES SALLES COMMUNALES

Sur proposition de l'avenir de Survilliers, Monsieur le Maire propose de nommer :

- La salle de Karaté : Salle Daniel LAUTIER
- La salle de Gymnastique : Salle Serge GUEDON
- La Bibliothèque : Bibliothèque Arnaud de Saint SALVY
- Gymnase : Salle Éric URBAN

L'inauguration de ces salles aura lieu, lors du Forum des Associations le 9 Septembre.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.